

Le 20 mars 2007

Le 2 septembre 2006, dans la continuité des concertations engagées sur les statuts temps partiel nous avons rencontré X. Bertrand, ministre de la santé.

Il s'était alors engagé sur la mise en oeuvre en 3 étapes des mesures attendues pour les temps partiels :

- accession à la prime d'exercice public pour les temps partiels exclusifs
- rémunération prorata temporis vrai
- assiette de cotisation IRCANTEC sur 100% du salaire.

La lettre que nous venons de recevoir s'inscrit dans cette attente.

François Aubart - Président de la CMH  
Roland Rymer - Président du SNAM-HP

**PH temps partiel et prime d'exercice public exclusif : la lettre du ministre**

Cab XB/JC/MA D 07-3869

Monsieur le Président,

Après la publication et la mise en oeuvre des dispositions nouvelles du décret modifiant le statut des praticiens hospitaliers, je souhaite vous confirmer la nature des améliorations qui seront apportées au statut des praticiens hospitaliers à temps partiel. Les négociations qui ont été conduites avec vos organisations représentant les praticiens hospitaliers sur la base du relevé de décisions du 31 mars 2005 et des propositions que vous avez soutenues, ont permis de valider le principe d'un calendrier d'évolution du statut des praticiens hospitaliers temps partiel.

Ces mesures s'inscriront dans le cadre d'une modification plus globale intégrant également les problématiques d'organisation et de démographie hospitalière et ayant vocation à regrouper dans un statut unique les praticiens hospitaliers à temps plein et à temps partiel.

Sur les aspects statutaires, j'ai le plaisir de vous confirmer les décisions suivantes : d'une part, le bénéfice de la prime de service public proratisée sera étendu aux praticiens à temps partiel exerçant exclusivement à l'hôpital et d'autre part, la rémunération des praticiens hospitaliers à temps partiel sera alignée sur celle des temps plein au prorata de leur temps de travail. La première mesure sera mise en oeuvre dès le PLFSS 2008 et la seconde sera financée en trois étapes à partir de 2008.

Enfin, je vous confirme également que les travaux menés pour préparer la réforme de l'Ircantec ont permis d'acter que le taux de cotisation des praticiens à temps partiel passerait de 66 % à 100 % des émoluments lors de la révision du régime de l'Ircantec, conformément au schéma de montée en charge issu de la réunion du 8 septembre 2006, rétablissant ainsi un déséquilibre historique.

Certain de pouvoir compter sur l'engagement des praticiens hospitaliers en faveur de la poursuite de la modernisation de l'hôpital public, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Xavier BERTRAND